

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 230414-19

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DANS SA SEANCE DU 23 AVRIL 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8.
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 34 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - abstention

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications des arrêtés d'examen de l'Ecole d'économie de Toulouse, suivants :

- Licence 3 mention économie et droit
- Licence 3 mention économie et mathématiques
- Master 1 mention économie et droit
- Master 1 mention économie
- Master 1 mention économie et statistique

Le taux de la bonification sport est ramenée à 3,33 %.

